

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL séance du 22 novembre 2024

L'an deux mille vingt quatre et le vingt deux du mois de novembre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël CAZEDEBAT, Maire.

Présents: Mme BARRET Marie-Pierre, Jean Claude BELOT- ARNAUD, Mr Joseph BOUCHARA, Mme Rachel CARBALLEDA, Mr André CAUSSADE, Mr Joël CAZEDEBAT, Mme Maïté DANEHIL, Mme Anne-Marie DUBARRY, Mr Didier MORLAS.

Excusé:

Secrétaire de séance : Mme Rachel CARBALLEDA

1. Approbation du procès verbal de la réunion du 17 octobre 2024

Le procès verbal est adopté à l'unanimité.

2. Point sur les travaux

Tous les travaux prévus en 2024 en investissement ont été terminés.

La réfection de la voirie cami de Bareille prévue en fonctionnement est repoussée au printemps.

La commission des travaux qui s'est réunie le 8 novembre avait déjà étudié les projets concernant l'aménagement de la place de la Mairie ainsi que l'arrière de la salle des fêtes.

Les autres projets pour 2025 ont été examinés:

✓ Assainissement école :

L'assainissement de l'école et de l'appartement doit être rénové complètement. Une étude de sol a été réalisée et transmise aux entreprises SANTOLARIA, THIEFRY et DANOS.

L'entreprise SANTOLARIA a répondu et transmis un devis d'un montant de 21360 € TTC.

✓ Confortement bordure voirie cami deth Carreys

Un devis a été demandé à l'entreprise GEOVIA pour le renforcement de la berge du ruisseau avec une variante pour le busage du ruisseau.

Le montant du devis de renforcement est de 7656 €TTC.

✓ Salle des fêtes: menuiseries

- Les entreprises FABRIC STORE et FALLIERO ont été sollicitées pour demande de devis concernant le remplacement de la porte nord de la salle des fêtes, de la porte extérieure de l'arrière cuisine et de la porte extérieure de la cuisine.

Les montants des devis sont les suivants :

	Montant HT	Montant TTC
FABRIC STORE	8664 €	10396,80 €
FALLIERO	11070,53 €	13284.64 €

La commission des travaux propose de retenir l'entreprise FABRIC STORE.

- Rénovation de l'estrade : la commission des travaux sera en charge de trouver les solutions adaptées

- ✓ Travaux plomberie salle des fêtes :

L'entreprise CERDAN de HIIS a répondu pour les travaux suivants :

- Remplacement et déplacement du cumulus au rez de chaussée
- Pose et raccordement d'une plonge dans la cuisine.

Le montant du devis est de 1836.32 € TTC.

La commission propose de retenir cette entreprise.

- ✓ Travaux d'isolation: la commission propose d'isoler l'arrière cuisine ainsi que le local de rangement au dessus du bar.

Pour ce dernier, le cumulus étant déplacé dans le bar, c'est la solution du soufflage de ouate de cellulose qui est retenu, pour un montant de 1206.92 € TTC.

L'isolation des rampants de l'arrière cuisine est proposée par des rouleaux de laine de bois d'épaisseur 100 mm+145 mm.

Le montant du devis est de 2692,80 €.

- ✓ Fixation de la clôture de la parcelle de Monsieur et madame FAGES :

Les employés communaux fixeront la clôture au mur

3. Délibérations autorisant le Conseil Municipal à solliciter un financement des ses projets au titre de la DETR 2025

Suite à la présentation des projets d'investissements pour l'année 2025 présentés lors du rapport de la réunion de la commission des travaux, monsieur le maire a présenté un premier scénario de budget d'investissement : celui ci prévoit un montant de dépenses de 113478 € TTC, difficilement compatible avec la capacité d'auto financement de la commune.

Les projets ont donc été hiérarchisés par ordre de priorité et certains investissements sont donc repoussés à l'année 2026.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les demandes de subvention au titre de la DETR 2025, du FAR 2025 et du Fond de concours 2025 et précise les projets concernés :

	MONTANT HT	MONTANT TTC	FAR	FAC	DETR	AUTO FINANCEMENT	% Auto financement
RENOVATION CLOCHER	13 060,07	15672,08	5224		3918	3 918,07	0,30
AMENAGEMENT CŒUR DE VILLAGE	32 081,35	38497,62	6416		16041	9 624,35	0,30
Aménagement place mairie	28 484,60	34181,52					
Parking mairie	3 596,75	4316,10					
RENOVATION SALLE DES FÊTES	10 500,32	12233,12	4200	3150		3 150,32	0,30
PLOMBERIE CUISINE SDF	1 836,32	1836,32					
PORTES SALLE DES FÊTES	8 664,00	10396,80					

PORTES l'ARRÊT	3 435,89	3624,86	2061			1 374,89	0,40
						1 836,32	
ASSAINISSEMENT ECOLE	17800	21360,00	8900	3560		5 340	0,30
MOBILIER SDF	1237	1489,00	309			928	0,75
TOTAL	76878	92876,68	27110	6710,00	19959	26172	0,34

Après avoir entendu les explications sur ces demandes, le Conseil Municipal demande à Monsieur le Maire d'adresser les demandes de subvention détaillées sur le tableau ci-dessus et approuve cette délibération à l'unanimité.

4. Mise en place du régime indemnitaire des salariés de la commune (RIFSEEP)

Pour une large part des [corps](#) de l'État, les primes versées aux agents sont fixées dans le cadre du *régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions Contrainte particulière liée à un emploi ou un poste de travail (permanence, astreinte, travail de nuit ou le dimanche, etc.), de l'expertise et de l'engagement professionnel (Rifseep)*.

Le **Rifseep** comprend :

- Une **indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)**
- Et un **complément indemnitaire annuel (CIA)** qui tient compte de votre engagement professionnel et de votre manière de servir.

Des arrêtés ministériels désignent les [corps et emplois](#) bénéficiant de l'IFSE et, éventuellement, du CIA. Un arrêté ministériel peut, en outre, autoriser le versement de l'IFSE et, éventuellement, du CIA à d'autres fonctionnaires qui n'appartiennent pas à ces corps ou n'occupent pas ces emplois.

Le Rifseep a remplacé la majorité des anciennes primes, ministérielles ou interministérielles.

Toutefois, certaines indemnités, fixées par arrêté, restent [cumulables avec le Rifseep](#).

En outre, certaines primes sont obligatoirement cumulables avec le Rifseep. Par exemple :

- Primes d'intéressement collectif
- [Gipa](#)
- Remboursements de frais
- Indemnités d'accompagnement liées à la mobilité géographique
- Sujétions Contrainte particulière liée à un emploi ou un poste de travail (permanence, astreinte, travail de nuit ou le dimanche, etc.) ponctuelles directement liées à la durée du travail tel que les heures supplémentaires ou les astreintes.

Les principales étapes

Le tableau qui suit détaille étape par étape les actions à mener selon chaque phase. Il est complété de recommandations et d'outils pratiques afin de garantir une mise en place sécurisée de votre nouveau régime indemnitaire.



Le conseil municipal propose que Mme CARBALLEDA pilote ce projet

5. Nomination d'un délégué à la protection des données :

Monsieur le maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion à la prestation de « mise à disposition de service pour la mise en conformité avec la réglementation européenne RGPD », proposé par le Syndicat Mixte AGEDI.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le Syndicat Mixte AGEDI présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le Syndicat Mixte AGEDI a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics membres qui en éprouveraient le besoin et à ce titre propose un accompagnement pour la mise en conformité au RGPD.

La désignation d'un délégué à la protection des données constitue par ailleurs une obligation légale pour toute entité publique.

Le Maire propose à l'assemblée :

- de mutualiser ce service avec le Syndicat Mixte AGEDI,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner comme Délégué à la Protection des Données mutualisé(DPO)le Syndicat Mixte AGEDI en tant que personne morale.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité |

DECIDE

- **d'autoriser le Maire à signer la convention de mutualisation avec le Syndicat Mixte AGEDI,**
- **d'autoriser le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,**
- **d'autoriser le Maire à désigner le Syndicat Mixte AGEDI en tant que personne morale comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPO) de la collectivité.**

6. Point sur le SIVOS

Le prochain conseil syndical se réunira le 28 novembre prochain.

Il sera abordé entre autre la délibération relative au groupement d'achat d'énergie et de la mise en place d'un portail famille pour la réservation des repas.

Effectifs : deux enfants supplémentaires intègrent les effectifs, ce qui porte le nombre d'enfants scolarisés à quatre vingt dix.

7. Point sur les animations à venir

- ✓ **TELETHON** : le Cyclo Roue libre participera comme d'habitude au TELETHON et la commune s'associe à cette initiative en organisant une marche de 5km environ le samedi 30 novembre et un goûter à l'issue de celle-ci.

La participation est de 5 €

-départ randonnée pédestre:14h30

- goûter : 16h

Vin chaud, chocolat chaud et tourtes seront proposés aux participants à l'issue de la randonnée.

- ✓ Carte de vœux : Pierre RICARDOU se propose comme d'habitude pour réaliser une carte.

- ✓ Cadeaux aux enfants :

Comme l'an passé, il sera proposé à chaque enfant de la commune scolarisés en primaire et à un accompagnant une place de cinéma.

- ✓ Cadeaux aux séniors et Vœux du Conseil Municipal :

Le conseil municipal a décidé de modifier l'organisation des fêtes de fin d'année afin de renforcer les liens entre les habitants :

- des coffrets gourmands seront distribués aux personnes dans l'impossibilité de se déplacer (une dizaine)
- La cérémonie des vœux aura lieu le vendredi 10 janvier à 18h30 et se conclura par un buffet offert à la population. Une animation musicale rendra cette soirée plus conviviale. Le comité des fêtes sera associé à l'organisation de cette soirée.

8. ASSEMBLEE GENERALE DU COMITE DES FÊTES

L'assemblée générale du comité des fêtes s'est déroulée le 18 octobre 2024 à 21h.

Cette assemblée générale a fait ressortir le bilan très positif de la fête locale, en particulier le repas du village du vendredi soir avec de très bons retours des habitants.

Par contre le concours de pétanque et le bal du samedi ont connu moins de succès.

Le bilan financier fait ressortir un excédent de 1151,71 €

Une soirée de remerciement des sponsors s'est déroulée le vendredi 15 novembre.

Le bureau reste inchangé.

Le Conseil municipal remercie le Comité des fêtes et sa présidente Angélique SIDOU pour leur implication dans la vie du village et reste à leur côté pour poursuivre dans cette voie.

9. Questions diverses

- ✓ Il sera demandé aux agriculteurs de veiller à ce que les vaches ne détériorent pas les bords des ruisseaux lorsqu'elles viennent s'abreuver.

Toutes les questions prévues à ce jour ayant été examinées, les membres du Conseil municipal lèvent la séance à 20 heures.

La secrétaire,
Rachel CARBALLEDA



Le Maire

Joël CAZEDEBAT

